




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-323**

Séance publique du

14 octobre 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014-lmc1216582-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU (PARCELLES XXXXX) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA VILLE ET XXXXX

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Alain PARRA à Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Madame Amandine JANER, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jean-Christophe GRUVEL donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 8.4
Amenagement du territoire

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU
(PARCELLES XXXXX) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA
DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET XXXXX- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

XXXXX, représentée par XXXXX, prévoit la construction d'un immeuble avec parking souterrain sur les parcelles XXXXX, sises au 2, rue Irma-Moreau, à Aix-en-Provence.

Ce terrain a fait l'objet, en novembre 2021, d'un diagnostic qui a révélé une longue séquence d'occupation entre la fin de la période tardo-républicaine/début du Haut Empire et la période contemporaine. Les principaux vestiges, mis au jour, consistent en plusieurs états d'occupation antique, le plus récent correspondant à un possible ensemble cultuel orné de peintures murales (découverte de plusieurs autels en pierre), et diverses structures modernes et contemporaines illustrant les activités de ce quartier resté longtemps périphérique du centre-urbain : un four de potier et des fosses de rebuts de fabrication qui réfèrent à la fabrication de céramique, bien attestée par les textes, l'ancien chemin royal d'Avignon et l'aire à battre municipale qui le longeait, ainsi que la chapelle Saint-Roch, édifiée au moment de la grande peste de 1721.

Au regard de ces résultats, le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a émis un arrêté prescrivant une fouille archéologique préventive, car le projet immobilier menace directement la préservation des vestiges.

Pour la réalisation de cette opération, XXXXX, représentant XXXX, a sollicité la Direction Archéologie, dont l'habilitation couvre les périodes chronologiques concernées.

L'opération comprend :

- une tranche ferme correspondant à la fouille des vestiges et d'un ensemble d'enduits peints antiques trouvés dans l'une des pièces mises au jour ;
- trois tranches conditionnelles correspondant à la fouille de trois autres ensembles d'enduits peints susceptibles d'être présents dans d'autres pièces du bâtiment antique révélé lors du diagnostic.

Conditionnées aux découvertes à venir, les tranches conditionnelles seront mises en œuvre sur décision du service régional de l'archéologie de PACA.

Le coût de l'opération se décline comme suit:

- la tranche ferme estimée à **444 527,04 € HT, soit 533 432,45 € TTC** ;
- les trois tranches conditionnelles (fouille des peintures murales antiques), estimées à **34 205,71 € HT, soit 41 046,86 € TTC** chacune.

Le coût total de l'opération sera intégralement pris en charge par la XXXXX qui assure aussi directement le financement des moyens mécaniques et de la base de vie.

L'intervention est programmée pour l'automne 2022 et devrait durer 5 à 6 mois sur le terrain, ainsi que 8 à 14 mois en post-fouille. Le responsable scientifique pressenti (sous réserve d'obtention de l'autorisation de fouille) est Léa Dubois, qui a dirigé le diagnostic en 2021.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Archéologie à signer le contrat entre la Ville et XXXXX pour sa mise en œuvre,
- **DIRE** que les dépenses relatives à la réalisation de la fouille seront imputées au budget général de la Ville sur la ligne n° 13449 (92324 60632 5657), pour un montant prévisionnel de **547 144,17 € HT, soit 656 573 € TTC**,
- **DIRE** que ces dépenses feront l'objet de titres de recettes auprès de la XXXXX, conformément aux modalités de paiement inscrites au contrat (ligne de recette n° 13450 (92324 70688 5657)),
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable de la Trésorerie Municipale d'Aix et Campagne à percevoir les sommes correspondantes.

DL.2022-323 - FOUILLE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE - 2, RUE IRMA-MOREAU
(PARCELLES XXXXX) - DECISION DE REALISATION DE L'OPERATION PAR LA
DIRECTION ARCHEOLOGIE - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT ENTRE LA
VILLE ET XXXXX-

Présents et représentés : 53
Présents : 42
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 53
Pour : 53
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

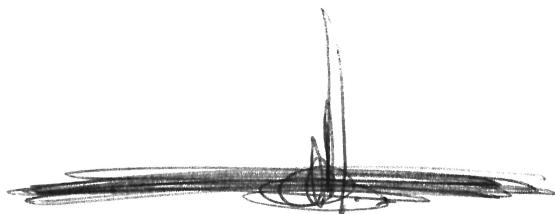
NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

¹ « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00